

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



POUVOIR JUDICIAIRE
CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Le Secrétaire permanent

Porte-Parole

**POINT DE PRESSE DU SECRETAIRE PERMANENT – PORTE
PAROLE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE SUR LE
DEROULEMENT DU PROCES MUTAMBA**

Mesdemoiselles, mesdames et messieurs de la Presse.

Bonjour et merci d’avoir répondu favorablement à l’invitation du Conseil supérieur de la magistrature de ce jour.

Au nom du Conseil supérieur de la magistrature, j’ai l’honneur de prendre la parole au sujet du procès qui oppose le Ministre public au prévenu Constant MUTAMBA, ancien Ministre de la Justice.

La conduite de ce procès qui attire l’attention de l’opinion publique, mérite d’être précisée dans son cadre véritable, celui de la justice rendue au nom du peuple congolais, dans le respect des lois et des procédures en vigueur.

Le Conseil supérieur de la magistrature suit avec la plus grande attention le déroulement de cette cause inscrite sous RP 22/CR et en sa qualité de garant de bon fonctionnement et de l’indépendance du pouvoir judiciaire, tient à rappeler que nul n’est au-dessus de la loi et que toute personne poursuivie a droit à un procès équitable qui doit se dérouler à l’abri de toute pression politique, sociale ou médiatique.

Le procès en cours devant la Cour de cassation, qui n’est pas le premier à concerner des personnalités politiques, n’a rien d’exceptionnel et demeure donc ordinaire.

Pour rappel, la justice congolaise a déjà instruit plusieurs dossiers de détournement des deniers publics impliquant de hautes personnalités politiques, notamment celui de 100 jours, de Bukangalongo, de forages et lampadaires, de Covid et j’en passe.

Le Conseil supérieur de la magistrature rappelle également le caractère apolitique de la magistrature congolaise et précise que les magistrats jugent les faits et non une opinion, ils rendent leurs décisions au nom de la loi et non sous l’influence d’intérêt politique ou partisan.

Prévue pour le mercredi 27 août 2025 l’audience de prononcé a été renvoyée au mardi 2 septembre 2025.



A cet effet, le Conseil supérieur de la magistrature tient à informer l'opinion que la prorogation du délai de prononcé dans cette cause (le RP 22/CR) est légale et répond uniquement aux exigences de la procédure, et non pour toute autre raison. Elle vise à permettre aux juges au regard du volume de dossier, du nombre des témoins et d'avocats de la défense, de statuer avec sérénité et rigueur nécessaires en tenant compte de tous les éléments du dossier, conformément à la loi.

Au regard du dérapage constaté le mercredi, 27 août 2025, le Conseil supérieur de la magistrature met en garde contre tout attroupement aux abords de la Cour de cassation dans le seul but de troubler l'ordre public et prévient que tous ceux qui viendront braver cette interdiction s'exposeront à la rigueur de la loi.

Le Conseil supérieur de la magistrature invite en ce sens l'hôtel de Ville de Kinshasa afin de prendre des mesures adéquates pour préserver l'ordre public et la sécurité de la justice.

Chers amis de la presse, le Conseil supérieur de la magistrature invite les presses accréditées à couvrir l'audience de prononcé de ce procès avec professionnalisme, sens de responsabilité et respect de l'éthique afin que l'opinion soit éclairée par des informations justes, équilibrées et conformes à la vérité judiciaire. Il soutient les magistrats, victimes de menaces ou d'attaques et en même temps, il met en garde ceux d'entre ces derniers qui trahiraient leurs serments. Il s'engage enfin à défendre une justice juste, impartiale et indépendante.

Ce procès s'inscrit dans la logique de la réaffirmation de l'indépendance du pouvoir judiciaire et de la justice en tant que garantes essentielles des libertés fondamentales du citoyen, socle de l'Etat de droit de notre démocratie.

Par cette mise au point, le Conseil supérieur de la magistrature réaffirme donc son engagement indéfectible à protéger cette indépendance et à veiller à ce que la loi s'applique à tous, sans distinction, dans l'intérêt supérieur du peuple congolais.

La justice ne se rend pas dans la rue, encore moins sur les réseaux sociaux mais seulement dans les prétoires.

Je vous remercie

Fait à Kinshasa, le 29 AUG 2025

Télesphore NDUBA KILIMA

Conseiller à la Cour de cassation
Porte - parole

